

RÈGLEMENT CASTING⁽¹⁾

« WEBSERIE SAISON 9 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Banque Postale Consumer Finance, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n°487 779 035, dont le siège social est situé au 1, avenue François Mitterrand – 93212 La Plaine Saint-Denis, filiale de la Banque Postale (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un casting intitulé : « **WEBSERIE Saison 9** » (ci-après désigné le « **Casting** »), **du 16 février au 1er mars 2026 inclus.**

Le Casting est organisé par la Société Organisatrice avec l'assistance de ses prestataires, agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice :

- ❑ **La société Dégetel**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 400.974 euros, Dont le siège social est sis 54 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre n° 423 806 884, (ci-après désignée le “**Prestataire Degetel**”) ;
- ❑ **Oracle, agissant sous sa marque Oracle Eloqua**, Société Anonyme au capital de 7 617 978,00 euros, située au 15 Boulevard Charles de Gaulle 92715 Colombes Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n° 335 092 318 00187 (ci-après désignée le « **Prestataire Oracle** ») ;
- ❑ **Le Hub France**, agissant sous sa marque Le Hub, Société par Action Simplifiée au capital de 10 122 euros, situé au 248 Rue Saint-Jacques 75005 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°479107484 (ci-après désignée le “**Prestataire Le Hub**”).

Pour les besoins des présentes et dans l'ensemble du présent règlement (ci-après désigné « **le Règlement** »), les dates et heures seront celles de Paris, France.

Le Casting est accessible à partir du site Internet suivant :

<https://surlaroutedevosprojets.labanquepostale.fr/casting-saison9> (ci-après désigné le « **Site** »), ou le cas échéant sur tout autre site web de substitution.), ou le cas échéant sur tout autre site web de substitution.

¹ Audition

ARTICLE 2 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le fait de s'inscrire au Casting implique l'acceptation sans réserve et le respect du Règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription du Candidat et à tout moment sur le Site durant le Casting.

Chacun des Candidats sélectionnés doit respecter le Règlement. S'il s'avère que l'un d'entre eux ou tous les Candidats sélectionnés ne répondent pas aux critères du Règlement, la rémunération de la Prestation et les redevances au titre des droits d'image ne leur seront pas attribués. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Candidat sélectionné concerné et, le cas échéant, le remboursement de la rémunération déjà obtenue.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le Casting est ouvert à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine remplissant l'ensemble des conditions suivantes (dénommée le(s) « **Candidat(s)** ») :

- **Détentrice d'au moins un crédit à la consommation souscrit auprès de la Société Organisatrice :**
 - **en cours de remboursement et sans impayé aux dates d'organisation du Casting**
 - **ou remboursé sans impayé dans les 6 mois précédant le début du Casting**
- **et, ayant réalisé ou étant en cours de réalisation d'un projet financé par ce crédit à la consommation.**

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates visées à l'article 4-1 ci-dessous, ne sera pas prise en compte pour la participation au Casting.

Pour pouvoir être sélectionnés, chaque Candidat doit être détenteur d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, jusqu'au 31 décembre 2026

Chaque Candidat doit compléter le formulaire de participation (ci-après le « Formulaire ») en renseignant les informations précisées à l'article 4.2 du Règlement.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

3.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Candidat doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Casting et, le cas échéant, de perte de la qualité de Candidat sélectionné.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Casting proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité de la sélection ou la désignation d'un Candidat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de toute participation.

ARTICLE 4 – MÉCANIQUE ET PARTICIPATION AU CASTING

4.1 Le Casting permet à la Société Organisatrice d'identifier et de sélectionner les projets d'acquisition de véhicule électrique ou de réalisation de travaux verts motivés par une démarche et un mode de vie plus responsable, financés par des clients, au moyen d'un crédit à la consommation souscrit auprès de La Banque Postale Consumer Finance dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-dessus.

Les Candidats retenus à l'issue du Casting participeront à la « WEBSERIE SUR LA ROUTE DE VOS PROJETS », dont la diffusion est prévue à partir du mois de septembre 2026 (dates susceptibles de modification par la Société Organisatrice).

4.2 Pour participer au Casting et être éligible à la présélection, chaque Candidat devra se connecter au Site et compléter le Formulaire du **16 février au 1er mars 2026 inclus**. Le Candidat devra :

- Sélectionner le type de crédit à la consommation souscrit auprès de La Banque Postale Consumer Finance, pour la réalisation de son projet, parmi une liste de propositions prédéfinies ;
- Sélectionner l'état d'avancement de son projet parmi une liste de propositions prédéfinies ;
- Sélectionner la phrase qui qualifie le mieux son projet parmi une liste de propositions prédéfinies ;
- Résumer en une phrase le projet réalisé grâce au crédit à la consommation souscrit auprès de La Banque Postale Consumer Finance ;
- Décrire le projet réalisé grâce au crédit à la consommation souscrit auprès de La Banque Postale Consumer Finance ;

- Renseigner le Formulaire en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, son code postal, son numéro de téléphone valide, son adresse e-mail valide, sa date de naissance ;
- Certifier avoir financé le projet présenté avec un crédit à la consommation de La Banque Postale en cochant la case appropriée ;
- Lire et accepter le Règlement en cochant la case appropriée.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS POUR LA WEBSERIE

5.1 La sélection des Candidats pour la réalisation de la WEBSERIE se déroulera en deux étapes :

(i) Première étape : la Pré-sélection

Un jury composé de trois (03) responsables de la Société Organisatrice en charge respectivement des Produits, du Marketing opérationnel et du Développement commercial (le « **Jury** »), étudiera puis présélectionnera un certain nombre de projets décrits sur le Site, à partir des critères suivants :

- Les projets décrits doivent présenter une certaine originalité, atypisme (raconter une histoire humaine peu courante) ;
- Les projets décrits doivent être représentatifs des produits de la gamme des crédits à la consommation proposés par La Banque Postale Consumer Finance ;
- Les projets décrits doivent être respectueux des principales valeurs portées par La Banque Postale telles que la confiance, la proximité et la citoyenneté.

(ii) Seconde étape : la sélection définitive

Les Candidats dont les Projets auront été présélectionnés par le Jury, conformément aux critères susvisés, seront contactés par le Prestataire Le Hub dans un délai de huit (8) semaines à partir de la date de clôture du Formulaire afin :

- d’être informés de leur présélection,
- et d’être interrogés plus amplement sur la réalisation du Projet pour lequel ils auront été présélectionnés.

A l’issue de ces entretiens, le Jury sélectionnera **définitivement de 0 à 3 projets à partir des critères de la phase de présélection.**

Les Candidats dont le Projet aura été sélectionné définitivement par le Jury (ci-après le(s) « **Candidat(s) sélectionné(s)** »), seront contactés par la Société organisatrice ou le Prestataire Le Hub, **à l'effet de participer à une interview vidéo pour témoigner, décrire et évoquer leurs réalisations respectives.**

Les Candidats n'ayant pas été sélectionnés ne seront pas contactés par la Société Organisatrice ou ses Prestataires.

ARTICLE 6 – TOURNAGE DES VIDEOS DE LA WEBSERIE

Pour la participation au tournage de l'interview vidéo de la WEBSERIE, chacun des Candidats sélectionnés sera contacté par le Prestataire Le Hub afin de lui préciser les modalités pratiques et contractuelles relatives au tournage. Ce dernier se chargera d'assister les Candidats sélectionnés dans leur démarche.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Chacun des Candidats sélectionnés s'engage à autoriser la Société Organisatrice et les sociétés du groupe **La Banque Postale** auquel elle appartient, à utiliser leur image dans le cadre des vidéos et photos réalisées lors du tournage de la WEBSERIE, qui se déroulera aux mois de mai-juin 2026 pour sa campagne publicitaire diffusée à partir du mois de septembre 2026. **Ces dates sont susceptibles d'être modifiées par la Société Organisatrice à sa propre initiative.**

Ainsi, chacun des Candidats sélectionnés s'engage à donner à la Société Organisatrice les autorisations nécessaires pour lui permettre d'utiliser son image dans le cadre des vidéos et photos réalisées lors du tournage de la WEBSERIE sur les supports de communication suivants :

- Communication externe : tous canaux (digital, média et hors-média : réseaux sociaux, applications, sites internet sur lesquels La Banque Postale et la Société Organisatrice sont présentes, presse, presse digitale, affichage, TV, radio, mailings, flyers évènements, PLV en bureau de poste, médias internet, sites internet du Groupe surlaroutedevosprojets.labanquepostale.fr et labanquepostale.fr)
- Communication interne : tous canaux (intranet, journal, affichage, écrans TV internes du groupe la Banque Postale y compris la Société Organisatrice).

Ces autorisations sont données pour une durée de **trois (03) ans** à compter de la date de la première utilisation commerciale, dans le monde, et feront l'objet de redevances.

A l'issue de ces 3 ans, si les images sont toujours diffusées sur les canaux mentionnés ci-dessus, ces autorisations feront l'objet d'un renouvellement pour la nouvelle période souhaitée.

Ces autorisations permettront à la Société Organisatrice d'apporter à la fixation initiale de l'image des Candidats sélectionnés sur les vidéos et photos réalisées toutes adjonctions, modifications et/ou suppression qu'elle jugera utiles, dès lors qu'elles n'entraînent aucune altération des attributs de la personnalité du Candidat sélectionné et ne portent atteinte ni à son honneur ni à sa réputation. Ces autorisations emporteront également l'autorisation d'utiliser plusieurs versions ou montages réalisés à partir des vidéos et photos issues du tournage.

Ces autorisations constituent une condition essentielle à la participation des Candidats au Casting qui reconnaissent en avoir pris connaissance et les accepter.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT DU CASTING

Le Règlement complet du Casting peut être consulté en ligne sur le Site via le lien suivant : <https://surlaroutedevosprojets.labanquepostale.fr/casting-saison9/reglement.pdf>

Il peut être adressé par courrier à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la date de fin du Casting à l'adresse suivante :

La Banque Postale Consumer Finance
Direction Marketing et Commerciale / Pôle communication – Casting « Sur la route de
vos projets » Saison 9
1-3 avenue François Mitterrand – 93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX

Toute modification éventuelle du Règlement devra faire l'objet d'un avenant, qui sera communiqué, à toute personne ayant demandée communication du Règlement.

ARTICLE 9 - CONNEXION ET UTILISATIONS

La participation au Casting par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les Candidats, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations (plus particulièrement, la Société Organisatrice ou ses Prestataires ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

La Société Organisatrice et ses Prestataires déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus présents sur le réseau Internet n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice et ses prestataires mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles, mais ne sauraient être tenus pour responsables des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

Toute connexion au Site qui viendrait à être interrompue ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou prolonger le Casting ou de modifier les conditions de rémunération et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice et celle des Prestataires ne sauraient être engagées si le Casting devait être annulé, reporté, modifié ou écourté en raison d'événements indépendants de leur volonté.

La Société Organisatrice et son Prestataire Degetel se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Casting.

La Société Organisatrice et ses prestataires pourront modifier ou annuler tout ou partie du Casting s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Casting. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les rémunérations prévues aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données utilisées pour le fonctionnement du Site, restent propriété de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel (les Données), les Données recueillies auprès des Candidats au Casting, sont obligatoires pour valider leur participation. A ce titre, elles feront l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et ses prestataires dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice.

Ces Données sont utilisées pour les besoins de la gestion, la réalisation et la diffusion des vidéos et photos de la WEBSERIE, par la Société Organisatrice et par ses prestataires et feront l'objet d'une destruction sécurisée par la Société organisatrice et ses prestataires à l'issue de la désignation des Candidats sélectionnés tel que décrit à l'article 5 ci-dessus.

Toutefois, les Données nécessaires aux communications telles qu'indiquées à l'article 6 du Règlement et collectées dans le cadre du Formulaire, seront conservées pendant toute la durée des autorisations de droit d'image accordées par les Candidats sélectionnés à la Société Organisatrice et détruite à son terme.

Les Candidats au Casting sur lesquelles portent les Données collectés disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement des Données en adressant un courrier à :

**La Banque Postale Consumer Finance,
Service clientèle
93812 Bobigny CEDEX 9**

Les Candidats devront joindre à leur demande une copie de leur pièce d'identité.

Les Candidats peuvent également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) en lui adressant un courrier à :

**DPD, La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris.**

En cas de difficulté en lien avec la gestion des Données, les Candidats au Casting peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Casting du Prestataire Degetel ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatiques desdites informations.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRETATION

Le Casting, le Site et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Casting, sera soumise à la Société Organisatrice.

A cet effet, toute réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Casting (cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

La Banque Postale Consumer Finance
Direction Marketing et Commerciale / Pôle communication – Casting « Sur la route de
vos projets » Saison 9
1-3 avenue François Mitterrand - 93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Casting, les coordonnées complètes du Candidat et le motif de la réclamation. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à réception du courrier de réclamation par la Société Organisatrice, tout litige pourra être soumis par l'une ou l'autre partie à la juridiction compétente.
